

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc TELLIER**, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental, en suite de la convocation en date du vingt-trois septembre deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. TELLIER Jean-Marc, **Maire**

Mmes et MM. LETOQUART Jean, CIOFFI Perrine, GOSSELIN David, BOUZIANE Zineb, BARANOWSKI Alain, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, KOUJANE Brahim, **Adjoints au Maire.**

Mmes et MM. TISON née CARON Danielle, SCHIAVON née VAHE Rose-May, CAPRON née PARENT Renée, DECONINCK Guy, PETIT née PONCHANT Brigitte, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, POLY née APOURCEAU Cathy, SUSZKA Daniel, DOUIHI Mohamed, DUQUESNOY Cyril, LOEUILLEUX Linda, PICARD née BEAUVOIS Karin, TISON Sandrine, YAMANI née ARBIA Fadhila, IDYOUSSEF Abdeljalil, FONTAINE Laetitia, SARDO Anthony, **Conseillers Municipaux.**

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

- Madame OWCZARZAK Dany, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur LETOQUART Jean,
- Monsieur GEST Alex, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BEUGNET née DUFAY Pascale,
- Monsieur CHERET Pierre, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur GOSSELIN David.



Après l'appel des présents, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Danielle TISON** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur **Jean-Marc TELLIER**, Maire, préside la séance du Conseil Municipal et l'ouvre sur l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



I ▪ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 Juin 2020 a été adopté à **L'UNANIMITE.**

II ▪ DECISIONS DU MAIRE

- le Conseil Municipal a pris acte des seize décisions adoptées par le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci concernent les marchés publics et contrats repris ainsi qu'il suit :

01 ▪ La reprise, à sa demande, de la concession en 15 ans n°133 au Columbarium Communal délivrée le 4 novembre 2016 à Madame GUISLAIN-LANDRU, pour un montant de 345,46 €.

02 ▪ Le remboursement des sommes versées par les usagers des salles louées durant la période de crise sanitaire COVID 19.

03 ▪ La Commune a demandé auprès la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention exceptionnelle dans le cadre des actions Politique de la Ville pour le surcoût de fonctionnement nécessaire à l'organisation de la plage de la Glissoire en juillet et août pour un montant de 14 000 € couvrant 18,76% des dépenses estimées liées à la gestion de la situation sanitaire.

04 ▪ La Commune a demandé auprès de la même Direction une subvention exceptionnelle à l'organisation des accueils de loisirs de juillet et août 2020 pour un montant de 40 000 € couvrant 48,12% des dépenses estimées liées à la gestion de la situation sanitaire et à la mise en œuvre des mesures barrière.

05 ▪ Toujours en lien avec la pandémie et aux contraintes sanitaires en découlant, la Commune a demandé également une subvention exceptionnelle à l'organisation d'activités de détente ludiques et culturelles en juillet et août 2020 pour un montant de 10 000€ couvrant 33,94 % des dépenses estimées.

06 ▪ La Commune a accepté les indemnisations de sinistres par la SMACL d'un montant de :

3 742,65 € (2 964,93 € + 777,72 €) pour les dégâts causés par un automobiliste rue Voltaire le 1^{er} janvier 2019 (candélabre, glissières de sécurité, plots, enrobés),

4 839,60 € pour un portique endommagé par un automobiliste rue du Docteur Roux le 5 juin 2019,

3 142,04 € pour les dégradations volontaires d'une porte au Funérarium le 6 septembre 2019,

1 845,41 € pour les dommages causés aux glissières de sécurité par un automobiliste rue Pierre Sémard le 6 janvier 2020,

07 ▪ 08 ▪ 09 ▪ 10 ▪ 11 ▪ 12 ▪ L'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19, couvrant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 n'a pas permis d'organiser des procédures de mise en concurrence efficaces pour l'attribution de nouveaux marchés. Les contrats arrivés à terme pendant cette période ont pu ainsi, par voie réglementaire, être prolongés par avenant au-delà de leur durée initiale.

Il s'agit :

1/ du marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériel d'aménagement, d'agencement et diverses quincailleries pour les services techniques municipaux, confié à la société LEGALLAIS sise à Hérouville Saint Clair qui s'est terminé le 31 juillet 2020.

Celui-ci a été prolongé par avenant pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} août 2020 au 30 novembre 2020.

Cet avenant est estimé à 20 000 € HT et représente 11.10% du montant global du marché initial (180 000 € HT).

2/ des marchés à bons de commande relatifs à l'entretien des espaces verts, terrains de sport, des friches industrielles et espaces urbains sur le territoire communal et gestion urbaine de proximité au Quartier Sud de la Ville, confiés à la société PINSON PAYSAGES NORD sise à Fretin qui se sont terminés le 7 août 2020.

Ces marchés ont été prolongés par avenant du 8 août au 30 novembre 2020.

L'avenant représente :

- Pour le lot 1 : « Entretien des terrains de sport », 46 680 € HT maximum, soit 8.13% du montant maximum global du marché initial qui s'élevait à 573 815.36 € HT,
- Pour les lots 2 « Entretien des espaces verts publics » et 3 « Entretien des friches industrielles et espaces urbains », 23 340 € HT maximum, soit 8.33% du montant maximum global des marchés initiaux qui s'élevait à 280 000 € HT chacun,
- Pour le lot 4 « Gestion urbaine de proximité au Quartier Sud de la Ville », 30 000 € HT maximum, soit 8.33% du montant maximum global du marché initial qui s'élevait à 360 000 € HT.

3/ du marché à bons de commande relatif à la fourniture et la pose de glissières de sécurité mixtes bois/métal sur le territoire communal., confié à la société AER sise à Avion, qui s'est terminé le 31 juillet 2020.

Celui-ci a été prolongé par avenant pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} août 2020 au 30 novembre 2020.

Cet avenant est estimé à 20 000 € HT et représente 11.10% du montant global du marché initial (180 000 € HT).

4/ du marché à bons de commande relatif à la fourniture de tous types de boiseries pour les services techniques municipaux, avec la société Artésienne des Bois (SAB) sise à Méricourt, qui s'est terminé le 31 août 2020

Celui-ci a été prolongé par avenant pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020.

Cet avenant est estimé à 15 000 € HT et représente 8.33% du montant maximum global du marché initial (180 000 € HT).

5/ des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents des services techniques municipaux avec la société FIPROTEC sise à Loos, qui se sont terminés le 30 juin 2020.

Ces marchés ont été prolongés par avenant d'une durée de cinq mois soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 novembre 2020.

L'avenant représente :

- Pour le lot 1 : « Achat de vêtements de travail », 12 500 € HT maximum, soit 13.88% du montant maximum global du marché initial (90 000 € HT).
- Pour le lot 2 « Achat de chaussures de sécurité », 6 252 € HT maximum, soit 13.88 % du montant maximum global du marché initial (45 000 € HT).
- Pour le lot 3 « Achat d'équipements de protection individuelle », 2 100 € HT maximum, soit 14 % du montant maximum global du marché initial (15 000 € HT).

6/ du marché à bons de commande relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux, avec la société MODUL-K, sise à Aubigny en Artois, qui s'est terminé le 29 mars 2020.

Celui-ci a été prolongé par avenant pour une durée de 5 mois, soit du 30 mars au 31 août 2020.

Cet avenant est estimé à 20 000 € HT et représente 4.16% du montant global du marché initial (soit 480 000 € HT).

13 ■ Un avenant n°5 a été passé dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, avec la société IDEX ENERGIES, sise à Boulogne Billancourt. Il a pour objet :

- D'ajuster le marché en terme de prestations et de redevances associées pour les sites ayant fait l'objet d'un changement de combustible, en l'occurrence les passages au gaz naturel des installations de production de chaleur des sites suivants :
 - Ecole DESNOS (site n°23)
 - Ecole LURÇAT (site n°16)
 - Ecole CADRAS (site n°10)
 - Salle des fêtes des cheminots (site n°35)
- D'intégrer au périmètre contractuel uniquement en P2 et P3 GER :
 - Le site « Dojo Gagarine » (site n°39)
 - Le site « Vestiaires Poumaer » (site électrique)

L'avenant représente une moins-value cumulée avec les avenants 1, 2, 3 et 4 de 168 973.52 € HT, soit 2.57% du montant initial du marché établi à 6 571 644,94 € HT (dont 28 000 € d'option).

14 ■ Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires type pour pochettes destinées aux élèves fréquentant les écoles élémentaires publiques de la commune, pour l'année 2020/2021, a été conclu pour une année avec la Papeterie HASBROUCQ, sise à Tourcoing. Il est estimé à 23 000 € HT maximum.

15 ■ Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux a été conclu avec la société Modul'K, sise à Laon.

Estimé à 120 000 € HT maximum par an, il est prévu pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et pourra être reconduit de manière tacite 3 fois pour une période de 1 an (soit une durée maximale de 4 ans ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint).

16 ■ Un marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux écoles ARAGON/TRIOLET et Louise MICHEL a été conclu avec la société Modul'K, sise à Laon, pour une période allant du 20 août 2020 au 31 août 2021. Son montant est de 193 512.90 € HT, soit 232 215.48 € TTC.

■ Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance :

*des Déclarations d'Intentions d'Aliéner reçues pour la période du 24 avril 2020 au 21 juillet 2020.
54 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été instruites.

* de la liste des 30 concessions délivrées au cimetière communal pour la période allant de février 2020 à août 2020 :

- 18 concessions traditionnelles
- 2 caves urne
- 10 cases columbarium

Le produit de ces locations s'élève à 10 492,50 €.

III ■ MOTION

A L'UNANIMITE le Conseil Municipal a :

***marqué** son dégoût et sa colère face aux conséquences des politiques libérales mises en place depuis des années,

***apporté** son soutien aux 863 salariés de Bridgestone, aux centaines d'intérimaires et de sous-traitants qui seront aussi touchés si la fermeture de l'usine intervient,

***demandé** que l'on arrête d'arroser copieusement d'aides publiques les actionnaires et qu'on les oblige à mettre la main à la poche pour moderniser l'outil de travail (près de 2 milliards d'euros de profit à Bridgestone, l'an dernier).

IV ■ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020.

- Monsieur le Maire, à l'aide d'un power point projeté sur écran, a exposé ainsi qu'il suit le rapport sur le budget supplémentaire :

Avant d'aborder le détail des opérations budgétaires, il faut rappeler que le budget supplémentaire intervient après le vote du compte administratif du dernier exercice.

Il permet ainsi :

- L'intégration des résultats (excédent / déficit) constatés au compte administratif,
- La prise en compte des restes à réaliser en investissement,
- L'actualisation des prévisions faites lors du vote du budget primitif, notamment pour ce qui concerne les produits fiscaux et les dotations,
- La mise en œuvre de mesures nouvelles en fonction des marges disponibles.

Le Conseil Municipal a adopté le 27 février dernier le budget primitif de l'exercice 2020. Ce budget a été élaboré sur la base des orientations suivantes, orientations affirmées lors de la précédente mandature :

- Pas de hausse des taux d'imposition,
- Pas de hausse des tarifs pour les Avionnais,
- Priorité donnée à l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et l'éducation,
- Confirmation des baisses tarifaires 2020 en restauration scolaire et pour les accueils de loisirs,
- Maintien des aides matérielles et financières apportées aux associations,
- Poursuite de l'effort de rénovation des voiries et du cadre de vie,

- Maintien d'une enveloppe « budget participatif » en lien avec les actions développées en démocratie participative,
- Poursuite des investissements contribuant à la réduction des coûts de fonctionnement,
- Poursuite de la réhabilitation et de la rénovation des bâtiments communaux,
- Autofinancement des investissements sans souscription d'un emprunt.

Dans le domaine des investissements, le budget 2020 a prévu la poursuite des projets engagés et les opérations « habituelles », de façon à laisser à la nouvelle équipe le soin de définir les priorités pour la future mandature.

Les grands axes ci-après ont été validés dans le budget 2020 en tenant compte des capacités d'autofinancement de la Commune et de la non-souscription d'un emprunt :

- La poursuite des opérations engagées notamment dans le domaine des voiries, de la reconstruction des installations de chauffage, et la mise en accessibilité des installations communales,
- La continuation des réunions publiques et l'adaptation des infrastructures aux attentes de la population,
- La priorité donnée aux travaux permettant à terme de générer des économies de fonctionnement,
- La modernisation des installations et des équipements municipaux.

Dès lors, le budget supplémentaire 2020 qui vous est proposé va notamment permettre :

- **D'intégrer les résultats constatés** lors du vote du compte administratif 2019, le 23 juin dernier,
- De **repandre les restes à réaliser** tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement,
- De **corriger et d'ajuster les crédits et les recettes** inscrits lors du vote du budget primitif,
- **D'inscrire d'éventuelles nouvelles dépenses** en fonction des disponibilités constatées.

Le budget supplémentaire obéit également aux mêmes règles comptables que le budget primitif, il doit donc être voté en équilibre.

Lors de l'examen du compte administratif 2019, le conseil municipal a constaté :

- Un excédent en section de fonctionnement de : **5.261.496,17 euros (A),**
- Un déficit en section d'investissement de : **3.382.897,14 euros (B).**
(en y incluant les restes à réaliser)

Conformément aux règles comptables et budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, après l'adoption du compte administratif, de couvrir le déficit en section d'investissement (B) par un prélèvement d'un même montant en section de fonctionnement (dénommé « excédent de fonctionnement capitalisé »).

Ce prélèvement effectué, il est donc ainsi possible d'affecter aux opérations de la section de fonctionnement : **1.878.599,03 euros (A-B)** (dénommé « excédent de fonctionnement reporté »).

La pandémie du COVID19 a profondément bouleversé le fonctionnement des services, générant des dépenses nouvelles et des pertes de recettes, mais aussi parallèlement des financements exceptionnels et une moindre consommation de certains crédits.

Il vous est proposé d'examiner le détail des opérations réelles du budget supplémentaire 2020, étant entendu qu'il convient, selon le principe comptable de la sincérité, d'ajuster préalablement tant à la hausse qu'à la baisse les prévisions faites pour le budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 011 660.08	133 061.05
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 878 599.03
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 011 660.08	2 011 660.08
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 330 540.08	5 713 437.22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 156 457.92	1 658 226.66
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		117 334.12
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		7 486 998.00	7 486 998.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		9 498 658.08	9 498 658.08

BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	- 6 660.95	- 14 321.90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7 660.95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		- 6 660.95	- 6 660.95

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	60 175.73	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		60 175.73
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		53 514.78	53 514.78

Conclusion

Le budget supplémentaire proposé s'inscrit dans le cadre des décisions prises et poursuit le programme communal de l'équipe municipale.

Le budget s'équilibre donc, après reprises des restes à réaliser constatés lors du compte administratif, à **9.498.658,08** euros :

- Dont **2.011.660,08 euros** en fonctionnement,
- Dont **7.486.998,00 euros** en investissement.

Ci-joint, vous trouverez une présentation synthétique du budget supplémentaire 2020. Le document budgétaire vous a été adressé à l'appui du présent rapport.

Le budget supplémentaire 2020 s'inscrit dans un contexte très particulier, fortement impacté par la pandémie qui a perturbé le fonctionnement normal de l'ensemble des services.

Il est encore trop tôt pour connaître les évolutions et les conséquences de cette situation exceptionnelle ainsi que les impacts sur le quotidien des services et la mise en œuvre des projets communaux.

La Ville poursuivra donc une gestion prudente et sobre comme elle le fait depuis de nombreuses années, d'autant que le programme est riche en projets à réaliser dans les années qui viennent. D'ores et déjà se dessinent pour les années futures des besoins d'investissements importants qu'il faudra hiérarchiser et prioriser.

Dans les mois prochains, les orientations devront être fixées avec une nécessité d'échelonner les investissements en fonction de l'autofinancement que le budget pourra dégager. Actuellement une faible inflation et des taux d'intérêts bas procurent quelques avantages, en tenant compte également des concours de l'Etat en très modeste progression.

Il a ensuite ouvert les débats.

Puis il passe au vote :

Budget Principal :

votants : 33
pour : 33
contre : 0
abstentions : 0

Budget des services annexes :

-votants : 33
-pour : 33
-contre : 0
-abstention : 0

Le budget supplémentaire est voté à **L'UNANIMITE**.

V ■ AMENAGEMENT - FONCIER - URBANISME
--

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Décidé** de céder à Monsieur BARAT Ludovic et Madame DEROO Marie, l'immeuble à usage d'habitation situé 1/2 rue Jean Wiener, repris au cadastre sous le n° 165 de la section ZB, d'une contenance de 260 m², moyennant le prix de 105 000,00 euros.

***Chargé** le notaire d'insérer dans le compromis de vente et dans l'acte portant transfert de propriété les servitudes établies par destination de père de famille, régie par les articles 692 et suivants du code civil.

***Chargé** également le notaire d'insérer les prescriptions particulières interdisant toute pose de clôture en façade avant de manière à permettre aux concessionnaires d'accéder librement aux ouvrages.

***Autorisé** Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART à signer d'une part le compromis de vente avec une condition suspensive, à savoir : obtention d'un prêt immobilier au bénéfice de l'acquéreur et d'autre part l'acte portant transfert de propriété qui seront passés en la forme notariée en l'étude de Maître AVINEE, notaire à VIMY ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Décidé** d'acquérir de Madame Claudine BLIN, domiciliée 14 rue Marcel Dandre à AVION, une emprise de terrain de l'ordre de 71 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 214 en partie, à l'euro symbolique et de prendre en charge la fourniture et la pose d'une clôture périphérique.

***Autorisé** Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART, à signer l'acte portant transfert de propriété ; les frais, y compris les frais de géomètre, seront pris en charge par la commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Décidé** de céder à la société LIDL une emprise de terrain de l'ordre de 56 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 656, moyennant le prix de 800,00 euros HT.

***Autorisé** Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART à signer d'une part la promesse de vente et d'autre part l'acte portant transfert de propriété ; les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Décidé** de céder à Monsieur et Madame VANDEVOORDE, domiciliés 2 rue René Chaffey, une emprise de terrain de l'ordre de 288 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 109 en partie, moyennant le prix de 1 440,00 euros HT soit un prix de 5,00 euros HT/m², étant précisé que le prix sera ajusté en fonction de la surface réelle après arpentage.

***Autorisé** Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART, à signer l'acte portant transfert de propriété ; les frais, y compris les frais de géomètre, seront pris en charge par l'acquéreur.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Décidé** de céder à la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN les parcelles de terrain cadastrées section AX n° 673 et 674, pour une contenance totale de 1 220 m², moyennant le prix 183,00 euros HT.

***Décidé** d'acquérir de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN les parcelles de terrain cadastrées section AX n° 675 et 678, d'une contenance totale de 91 m², moyennant le prix de 14,00 euros HT.

***Autorisé** Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART à signer l'acte d'échange qui sera passé en la forme notariée en l'étude de Maître PRINGERE, notaire à LIEVIN ; les frais d'acte étant partagés entre les coéchangistes.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

Emis un avis FAVORABLE sur le dossier d'enregistrement d'une déchetterie communautaire au titre des ICPE déposé par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

Désigné Monsieur Jean LETOQUART, Premier Adjoint au Maire et en cas d'empêchement Madame Perrine CIOFFI, Seconde Adjointe au Maire, pour signer les actes en la forme administrative de transfert de propriété des voiries et réseaux divers des cités minières et des lotissements au profit de la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

Autorisé Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint Monsieur Jean LETOQUART à signer la convention avec Maisons et Cités et l'Association « VIE ET LUMIERE », représentée par Monsieur Samuel LEVY, précisant le droit de passage et de branchement réseaux sous voirie accordé à l'Association « VIE ET LUMIERE » pour la construction d'un centre culturel, sur la parcelle cadastrée BN n° 586 en partie devant leur appartenir, donnant sur la rue du Général de Gaulle.

VI - PERSONNEL COMMUNAL

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'adopter au 1^{er} Septembre 2020 le tableau des emplois proposés et d'approuver les créations et suppressions de postes suivants :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2020 suite à la nomination par promotion interne d'un agent au grade d'attaché territorial au 1^{er} avril 2020,

- suppression d'un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives contractuel au 1^{er} septembre 2020 suite à la nomination en qualité d'adjoint d'animation stagiaire de l'agent au 1^{er} août 2020,

- création de 37 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour les vacances de Toussaint 2020 qui se dérouleront du 17 octobre au 1^{er} novembre 2020,

- création de 37 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour les vacances de Noël 2020 qui se dérouleront du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021,

-création de 2 postes d'agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures/semaine au service Cadre de vie au 1^{er} septembre 2020,

- transformation de 2 contrats de travail à durée déterminée (C.D.D.) d'agents contractuels de catégorie A en contrat de travail à durée indéterminée (C.D.I.), l'un au 1^{er} octobre 2020 et l'autre au 17 décembre 2020,

- création d'un poste d'agent contractuel de droit privé à temps complet dans le cadre d'un contrat d'alternance au 1^{er} septembre 2020 qui sera rémunéré conformément à la législation soit 73% du Smic en vigueur,

A autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif (Contrat, Convention, Arrêté) à ces créations de postes et à solliciter auprès des services de l'État, du Conseil Régional, et du C.N.F.P.T. les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a

***Décidé :**

⇒ De permettre aux élus de suivre toutes les formations utiles et nécessaires au bon accomplissement de leurs missions,

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir auprès des organismes de formation,

⇒ De prévoir au budget une somme réservée à la formation des élus locaux, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune,

⇒ De porter la durée du congé formation à laquelle les élus ont droit, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle, à dix-huit jours par élu par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

⇒ De compenser à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure les pertes de revenus de leurs membres en formation dans la limite de dix-huit jours par mandat.

***Approuvé** les objectifs suivants :

- La maîtrise des principes budgétaires et de la conception du budget,
- L'analyse des nouveaux textes de lois,
- La formation aux nouvelles technologies.

***Pris acte** du décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 qui précise les modalités d'ouverture, d'utilisation et de prise en charge financière du droit individuel à la formation des élus locaux.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***décidé** d'attribuer aux agents ne possédant pas une mutuelle labellisée un bon d'une valeur fixée ci-après qui prend en compte la participation communale au contrat de prévoyance :

Salaire de référence (*)	Non adhérent à la prévoyance	Adhérent à la prévoyance
	Montant brut annuel maximum	Montant brut annuel maximum
Inférieur à 1 500 euros	180 €	168 €
Entre 1 500 et 1 750 euros	144 €	132 €
Entre 1 751 et 2 000 euros	96 €	84 €
Supérieur à 2 000 euros	36 €	24 €

(*) Salaire de référence = rémunération nette perçue au 1^{er} janvier de l'année, hors supplément familial de traitement et rétablie à temps complet

VII ▪ ENSEIGNEMENT

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***décidé** de pérenniser le système instauré de prêt de livres.

***autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Amis du lycée P. Picasso pour la mise à disposition gratuite de collections de livres aux élèves fréquentant le lycée. Ladite convention prendra effet à la rentrée scolaire 2020/2021 pour une période de deux ans s'achevant le 31 août 2022.

VIII ▪ POLITIQUE DE LA VILLE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***autorisé** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles du dossier et convention à intervenir concernant l'aménagement d'un espace vert – Cité Marianne – Dotation Politique Ville 2020.

***approuvé** le Budget prévisionnel actualisé ci-après :

Plan de financement actualisé DPV 2020 – Aménagement de l'espace vert – Cité Marianne

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
<i>Aménagements paysagers</i>	30 000 €	<i>Dotation Politique de la Ville 2020</i>	112 500 €
<i>Sécurisation</i>	25 000 €		
<i>Création d'espaces de loisirs, de détente, de sports, de jeux</i>	75 000 €	<i>Ville d'AVION</i>	37 500 €
<i>Mobilier urbain</i>	20 000 €		
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***autorisé** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles du dossier et convention à intervenir concernant la rénovation de la toiture du Groupe Scolaire Aragon-Triolet et Louise Michel.

***approuvé** le Budget prévisionnel actualisé ci-après :

Plan de financement actualisé - DPV 2020
Rénovation de la toiture du groupe scolaire Aragon / Triolet et Louise Michel

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
<i>Installation chantier</i>	5 000 €	<i>Dotation Politique de la Ville 2020</i>	337 500 €
<i>Gestion de l'existant et des déchets</i>	15 000 €		
<i>Travaux d'isolation thermique</i>	130 000 €	<i>Ville d'AVION</i>	112 500 €
<i>Travaux d'étanchéité</i>	300 000 €		
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €

IX ■ FINANCES

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***pris acte** de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes membres portant sur l'achat, pendant la période de confinement, de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique (SHA).

***autorisé** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération, notamment à signer la convention de groupement de commandes afin de permettre à la CALL de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***décidé**, pour l'année 2021, de maintenir les mêmes tarifs des droits de place pour l'abonnement annuel et trimestriel que ceux fixés par le Conseil Municipal depuis 2011 et le même tarif du ticket journalier fixé par le Conseil Municipal depuis 2015, à savoir :

⇒ Prix du mètre linéaire pour un abonnement annuel : **0,60 €**

⇒ Prix du mètre linéaire pour un abonnement trimestriel : **0,70 €**

⇒ Prix du mètre linéaire pour le ticket journalier : **0,90 €**

***précisé** que la base est de :

⇒ 46 semaines pour les abonnements annuels,

⇒ 11,5 semaines pour les abonnements trimestriels.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***autorisé** Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs.

***Décidé** de fixer leur rémunération ainsi qu'il suit :

- pour une **feuille de logement**1,03 €
- pour un **dossier d'adresse collective**1,03 €
- pour un **bulletin individuel**1,45 €
- pour une **séance de formation (2 séances)**24,00 €
- pour la **tournée de reconnaissance**.....24,00 €

et s'est **ejhngagé** à inscrire les dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2021.

X ■ MUNICIPALITE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Autorisé** le Maire à signer la convention de mandat avec la CALL ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier de déploiement du dispositif « Pass Numériques » ; l'article 4 de la convention présente les engagements de la Commune.

Il a été précisé que conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat indique que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC (prestataire choisi par la CALL) à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

***Désigné Madame Perrine CIOFFI** comme représentante de la Commune au sein de l'association EURALENS.

La séance a été levée à 20h.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Jean-Marc TELLIER